

ANNEXE «B»

Modalités de paiement

1. Toutes demandes de paiement par le ou les entrepreneurs canadiens relativement à des biens fournis ou à des services rendus sur le territoire du Dahomey, de la Haute-Volta, du Mali, du Niger et du Sénégal en rapport avec la portion du projet située sur le territoire respectif de ces États devront être revues et approuvées par les ingénieurs-conseils canadiens et par la Direction générale des Postes et télécommunications du pays sur le territoire duquel les travaux auront été effectués. Les demandes seront ensuite transmises à l'ACDI en triplicata par les ingénieurs-conseils canadiens.
2. Toutes demandes de paiement par le ou les entrepreneurs canadiens relativement à des biens fournis ou à des services rendus au Canada ou en tiers pays en rapport avec la réalisation du projet devront être revues et approuvées par les ingénieurs-conseils canadiens et transmises en triplicata à l'ACDI avec leurs recommandations.
3. Les ingénieurs-conseils canadiens soumettront mensuellement des rapports au Dahomey, à la Haute-Volta, au Mali, au Niger et au Sénégal concernant l'avancement des travaux effectués sur leur territoire respectif et sur les paiements qu'ils auront recommandé à l'ACDI de faire.
4. L'ACDI informera le Dahomey, la Haute-Volta, le Mali, le Niger et le Sénégal au fur et à mesure qu'elle fera des retraits sur leurs comptes de prêts respectifs.